

De *J. N. Rattey* et autres, pages du Sénat ; demandant que, dans le cas d'un allocation de certaines sommes d'argent aux serviteurs et aux employés publics du Sénat et de la Chambre des Communes, que leurs intérêts ne soient pas négligés, mais qu'il leur soit accordé telle augmentation qui les placera sur le même pied, que les autres serviteurs publics.

D'*Isaac H. Allan* et autres, du township de *Willoughby*, dans le comté de *Welland*, province d'*Ontario* ; demandant qu'il soit passé une loi prohibitive de la vente des boissons enivrantes, comme breuvages, dans la Puissance du *Canada*.

Du révérend *H. Baudry* et autres, de la paroisse de *St. Rémi*, demandant que la compagnie de télégraphe de *Montréal* soit obligé à accomplir ses obligations et qu'un taux pour les messages soit fixé par un ordre en conseil.

L'honorable *M. Dickson*, du comité des ordres permanents et des bills privés a présenté son dix-neuvième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
9 mai, 1873.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son dix-neuvième rapport.

Votre comité a examiné le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie des marbres *Marezzo* du *Canada*," et a constaté qu'il en a été donné suffisant avis.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *David Torrance* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant un acte d'incorporation afin d'établir une ligne de steamers océaniques pour la commodité du commerce et le transport des malles entre le *Canada* et les *Indes Occidentales*, et a constaté qu'il n'a pas été donné d'avis de cette pétition. Votre comité toutefois recommande de suspendre la 51^e règle dans ce cas, vu que le comité auquel le bill sera renvoyé pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Le tout respectueusement soumis.

WALTER H. DICKSON,
Président.

Sur motion de l'honorable *M. Carrall*, secondé par l'honorable *M. Locke*, il a été

Ordonné, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à la pétition de *David Torrance* et autres, de *Montréal*, tel que recommandé par le comité des ordres permanents et des bills privés dans son dix-neuvième rapport.

L'honorable *M. Dickson*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance royale du *Canada*," a fait rapport, de la part du dit comité qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu et le dit amendement a été alors lu par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 36, retranchez tous les mots depuis " quelconque " jusqu'à " livres," dans la ligne 39, et à leur place insérez " Le capital social de la compagnie sera de quatre millions de piastres, divisés en quarante mille actions, de cent piastres chacune. Des "

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable *M. Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable *M. Bureau*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.